



REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 18 décembre 2025

Délibération n°2025-49 : Définition du régime des autorisations spéciales (ASA) d'absences en dehors des ASA de droit

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 18 décembre 2025, le Conseil Municipal de la Commune de Vauhallan, légalement convoqué le samedi 13 décembre 2025, s'est assemblé en salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Bernard GLEIZE, Maire de Vauhallan.

Nombre de conseillers :	Exercice :	Présents :	Votants :
	19		15
Présents :			
Représentés :			
Absents :			
Secrétaire :			

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L622-1 et suivants,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date 25 novembre 25,

Considérant qu'il existe deux types d'autorisations spéciales d'absence :

- les ASA « de plein droit » qui sont prévues précisément par un texte législatif ou réglementaire. Elles sont accordées de plein droit, c'est-à-dire **automatiquement lorsque les conditions sont réunies**,
- les ASA « discrétionnaires » liées à certains évènements familiaux, de la vie courante et des motifs civiques que législateur a entendu instaurer mais qui doivent être encadrées par le Conseil municipal, faute de décret d'application. Elles sont soumises à autorisations préalable du responsable hiérarchique, sous réserve des nécessités de service.

Sur présentation du rapport par M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide,
XXXXX,

Article unique : De retenir, en dehors des ASA de droit, les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

Motifs	Modalités	Durée
LA FORMATION		
Concours et examens en rapport avec L'administration locale	Octroi sur présentation d'un justificatif	Le(s) jour(s) d'épreuve(s)
L'ATTENTE D'UN ENFANT		
Aménagement des horaires de travail en cas de grossesse	Autorisation accordée sur demande de l'agent à partir du 3ème mois de grossesse	Dans la limite d'1 heure par Jour et sous réserve des nécessités de service
Accompagnement du conjoint afin d'assister aux examens prénataux obligatoires	Octroi sur présentation d'un certificat médical	>Durée de l'examen > Pour uniquement 3 actes médicaux obligatoires maximum
Actes médicaux nécessaires à l'assistance médicale à la procréation (PMA)	Octroi sur présentation d'un certificat médical	Durée de l'examen à chaque acte médical
Accompagnement du conjoint pour les actes médicaux nécessaires à l'assistance médicale à la procréation (PMA)	Octroi sur présentation d'un certificat médical	>Durée de l'examen > Pour uniquement 3 actes médicaux obligatoires Maximum
LES EVENEMENTS FAMILIAUX		
Annonce de la survenue d'un handicap, d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique, d'un cancer ou de la survenue d'un handicap chez un enfant	Octroi sur présentation d'un justificatif médical	Entre 2 et 5 jours
Décès /Obsèques du père, mère, frère, sœur, beau-frère, belle-sœur,	Octroi sur présentation d'un justificatif de décès	3 jours Si les obsèques ont lieu à plus de 200km du domicile de l'agent : + 1jour
Décès /Obsèques du grand-père, grand-mère, oncle, tante, neveu, nièce, petit enfant, arrière petit-enfant, beau-père, belle-mère	Octroi sur présentation d'un justificatif de décès	1 jour Si les obsèques ont lieu à plus de 200km du domicile de l'agent : + 1jour
Garde d'enfant malade (16 ans maximum sauf si l'enfant est en situation de handicap)	Octroi sur présentation d'un certificat médical	6 jours

Garde d'enfant en cas d'impossibilité d'accueil du lieu de garde habituel (12 ans maximum sauf si l'enfant est en situation de handicap)	Octroi sur présentation d'un justificatif relatif à l'impossibilité d'accueil du lieu de garde habituel (doit être non programmé)	Doublement possible si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'emploi ou ne bénéficie de par son employeur d'aucune autorisation d'absence
Maladie très grave du conjoint, d'un enfant, du père, mère	Octroi sur présentation d'un justificatif médical	3 jours
Mariage/PACS de l'agent	Octroi sur présentation de la publication des bans	5 jours
Mariage d'un enfant ou d'un enfant du conjoint	Octroi sur présentation de la publication des bans	3 jours
Déménagement	Octroi sous réserve de justificatif	1 jour
Aménagement d'horaire pour la rentrée scolaire	Octroi sous réserve de justificatif (jusqu'en 6 ^{ème})	2h maximum

Bernard GLEIZE,

Maire de Vauhallan